



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P356_2020

Date : 01/10/2020

OBJET : Assurance - Indemnisations reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 28 février 2020 sur le véhicule immatriculé DR-591-MH. Le montant des dommages s'élève à 22,25 €. La SMACL nous propose un virement bancaire de 22,25 € en remboursement de la facture d'achat des pièces.

Dossier 2 : Le 21 Octobre 2019 un sinistre est survenu sur un bâtiment de la déchetterie de BRICQUEBEC. Le garage du quai de transfert des ordures s'est trouvé endommagé par le tractopelle du service.

Un dossier sinistre a été ouvert auprès de GROUPAMA sous la référence 2019591836. GROUPAMA nous propose une indemnité totale de 7 418,46 € correspondant au montant de remise en état du bâtiment (Chèque N°6538026 de 4 418,46 € et un virement de 3 000€).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'accepter les** indemnisations suivantes :
Dossier 1 : 22,25 € correspondant au montant des dommages.
Dossier 2 : 7 418,46 € correspondant au montant de la remise en état du bâtiment.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE